

CV/SB - 2026/60/AT  
DOCUMENTS/ARRETES/2026/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/V-W/  
0088VILLEMACONNERIE41RUEPASMULE(DEMOLITION+RECONSTRUCTIONMUR).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, permanents et temporaires, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité,
- VU l'arrêté municipal portant permis de démolir n° 42 147 2503 délivré au nom de la commune de Montbrison le 8 juillet 2025 de la propriété communale cadastrée section AB n° 324 sise 41 rue du Pas de la Mule,
- VU l'arrêté municipal portant déclaration préalable n° 42 147 25258 délivré au nom de la commune en date du 26 août 2025 autorisant la reconstruction d'un mur bordant la propriété appartenant à Madame Janine COLOMBET, cadastrée section AB n° 323 sise 41 rue du Pas de la Mule,
- CONSIDERANT la programmation de ces travaux par l'unité MACONNERIE du pôle CTM / Espace public du 26 janvier au 20 février 2026,
- CONSIDERANT que la réalisation de ces travaux ne peut se faire sans modifier les conditions de circulation à hauteur du chantier.
- CONSIDERANT que les travaux ne peuvent pas être réalisés sans modifier temporairement les conditions de circulation et/ou de stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1: L'unité MACONNERIE du Pôle CTM / Espace public mettra en place une réglementation de circulation par chaussée rétrécie et occupera le domaine public à hauteur des tènements immobiliers cadastrés section AB 323 et 324 sis 41 rue du Pas de la Mule suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE DU PAS DE LA MULE – A HAUTEUR DU N° 41

2-1 CIRCULATION

- Elle se fera sur chaussée rétrécie et réduite à une seule voie de circulation de part et d'autre de la zone de chantier, par feux de chantier durant deux (2) semaines au cours de la période de travaux, de 7 heures à 18 heures y compris soirs et week-ends.
- Elle se fera sur chaussée rétrécie et réduite à une voie de circulation de part et d'autre de la zone de chantier par installation de GBA (glissières béton armé) et panneaux DU 26 JANVIER A 8 HEURES AU VENDREDI 20 FEVRIER 2026 A 18 HEURES.



## 2-2 STATIONNEMENT / OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le stationnement des véhicules sera interdit à tous véhicules autres que celui ou ceux du personnel municipal de part et d'autre et sur la zone de chantier.
- Le personnel municipal sera autorisé à évoluer en ces lieux et places.
- Un barriérage de sécurité a été mis en place autour de la zone de chantier qui sera interdite d'accès.

## ARTICLE 2 : SIGNALTIQUE ET SECURITÉ

- La signalisation et la pré signalisation appropriées ont été mises en place par l'unité MACONNERIE du Pôle CTM / Espace public dès son arrivée sur place pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- Le chantier restera dûment signalé pendant toute sa durée, y compris soirs, week-ends et jours fériés.

## ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles sont effectives à compter du LUNDI 26 JANVIER 2026 à 7 heures et maintenues jusqu'au VENDREDI 20 FEVRIER 2026 à 18 heures au plus tard et suivant les prescriptions des articles précédents.
- Elles pourront être abrogées prématurément en cas de fin de chantier anticipée.
- L'unité Voirie du pôle CTM / Espace public s'engage à rétablir les conditions normales de circulation dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention.
- En cas d'interruption du chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation habituelle.

## ARTICLE 4 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

## ARTICLE 5 : DROITS d'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux par la ville, il ne sera pas perçu de redevance.

## ARTICLE 6 : RE COURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

## ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent acte sera publié sur le site Internet de la commune à compter du 27/01/26.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de secours de Montbrison,
- Ambulances ALLIANCE,
- Pôle CTM / Espace public + unité Maçonnerie,
- LFA / OM et TRI,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- Mairie de Ecotay l'Olme,
- Madame Janine COLOMBET 16 rue des Erables 42600 Savigneux,
- La Presse.

Le 26 janvier 2026

Pour Monsieur le Maire et par délégation,  
Carole VARIGNER  
Directrice adjoint des services techniques



2026/60/AT  
0088VILLEMACONNERIE41RUEPASMULE(DEMOLITION+RECONSTRUCTIONMUR).DOC



